



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC

**12 juin 2025**

Les membres du conseil municipal se sont réunis, le 12 juin 2025 à 20h30, à la mairie, sous la présidence du maire, Simone Christin-Lafond.

**Présents** : Marie-Claire BARCOUDAT, Jean BRANSIET, Simone CHRISTIN-LAFOND, Sylvie COUVREUR, Alcide CROS, Joseph GAGNAIRE, Jérôme MAY, René SUCHET.

**Nombre de conseillers en exercice** : 9

**Quorum** : 5

**Présents** : 8

**Votants** : 9

Absents représentés : Séverine JASSERAND

Absent excusé :

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire Barcoudat

Madame la maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2025 ;
2. Bien de section de Combreau, parcelle cadastrée section B n° 49 sur la commune de Merle-Leignecq ;
3. Participation aux frais de scolarité et aux frais de cantine de l'école publique d'Estivareilles ;
4. Participation aux frais de scolarité de l'école primaire Saint-Joseph de Saint-Bonnet-le-Château ;
5. Subvention exceptionnelle à l'association ADMR d'Usson-en-Forez ;
6. Demande de subvention de l'association Moulin de Vignal ;
7. Fonds de concours Loire Forez Agglomération enveloppe n° 1 (achat ordinateur bibliothèque) ;
8. Fonds de concours Loire Forez Agglomération enveloppe n° 2 (achat tables et bancs) ;
9. Présentation du rapport d'activité 2024 de Loire Forez Agglomération ;
10. Demande de barnum auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
11. Approbation du procès-verbal de transfert des actifs et passifs du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay vers la commune suite au retrait de Loire-Forez-Agglomeration
12. Convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec Loire Forez Agglomération et le Département de la Loire ;
13. Nombre de postes d'adjoint après démission de la fonction d'adjointe de Madame Couvreur Sylvie, 2ème adjointe ;
14. Indemnités des élus ;
15. Informations diverses

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025**

Madame la maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu de la réunion du 3 avril 2025 pour observations. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **2. Bien de section de Combreau, parcelle cadastrée section B n° 49 sur la commune de Merle-Leignecq ;**

Un bien de section communale est défini comme "toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune". Le bien de section de Combreau comptant moins de 20 électeurs sa gestion est assurée par le conseil municipal.

Une coupe de bois est nécessaire sur le bien de section cadastré section B n° 49 situé sur la commune de Merle Leignecq. Après consultation des ayants droit, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le devenir de ce bien de section.

Il est proposé au conseil municipal de couper, de vendre les bois et de reboiser la parcelle.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **3. Participation aux frais de scolarité et aux frais de cantine de l'école publique d'Estivareilles ;**

Madame la maire rappelle au conseil municipal la convention passée le 28 mai 2010 entre la commune d'Apinac et la commune d'Estivareilles concernant la répartition des charges de l'école maternelle et élémentaire d'Estivareilles.

Le montant de cette participation est fixé à 837.02 € pour les frais de scolarité et à 353.93 € pour les frais de fonctionnement de la cantine.

Pour l'année 2024, les frais de participation s'élèvent à 837.02 € x 13 enfants et 279.01 € x 2 enfants pour les frais scolaires et 353.93 € x 13 enfants et 117.98 € x 2 enfants pour les frais de cantine.

En effet, la commune d'Apinac prend aussi en charge les frais de fonctionnement de la cantine pour son école référente.

Il est proposé au conseil municipal de payer les frais de participation à hauteur de 16 276.24 € et d'autoriser madame la maire à émettre le mandat correspondant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **4. Participation aux frais de scolarité de l'école primaire Saint-Joseph de Saint-Bonnet-le-Château ;**

Madame la maire rappelle au conseil municipal la convention passée le 04 septembre 2009 entre la commune d'Apinac et l'école Saint Joseph pour la participation au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur son territoire.

Le montant de cette indemnité est basé sur le coût de l'école publique d'Estivareilles, école de rattachement de la commune d'Apinac, soit 837.02 €.

Pour l'année 2024/2025, quatre élèves sont scolarisés, dont deux élèves sont en garde alternée le montant de la participation aux frais de scolarité s'élève à  $837.02 \times 2 = 1 674.04 € + 418.51 \times 2 = 837.02 €$ , total à payer 2 511.06 €.

Pour les enfants en garde alternée, la commune prend à sa charge la moitié du forfait.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de la participation financière à l'école Saint Joseph soit 2 511.06 € et d'autoriser madame la maire à émettre le mandat correspondant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **5. Subvention exceptionnelle à l'association ADMR d'Usson-en-Forez**

Il était proposé aux communes de verser une subvention exceptionnelle calculée au prorata du nombre de repas livrés sur chaque commune en fonction du déficit réel de l'année écoulée.

Au regard des données communiquées par l'association il est proposé de prendre contact avec l'association et en l'état actuel de la situation de ne pas verser la subvention exceptionnelle.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6. Demande de subvention de l'association Moulin de Vignal ;**

L'association du moulin de Vignal a déposé une demande de subvention en date du 10 avril 2025.

Le conseil collégial explique que pour assurer la manifestation de l'été, l'association est amenée engager des dépenses importantes (intervenants, prestataires, location de matériel) et sollicite une subvention de 1 500€.

Joseph GAGNAIRE, membre du conseil collégial de l'association ne prend pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 € pour soutenir l'animation du "moulin en fête" et d'autoriser Madame la maire à émettre le mandat correspondant.

La proposition est adoptée à l'unanimité des votants.

## **7. Fonds de concours Loire Forez Agglomération enveloppe n° 1 (achat ordinateur bibliothèque)**

La commune d'Apinac souhaite renouveler l'ordinateur de la bibliothèque ; ce projet étant éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe n°1 mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez Agglomération.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Solliciter un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n°1) en vue de participer au financement de l'achat d'un ordinateur pour la bibliothèque, à hauteur maximum de 442.87 €
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8. Fonds de concours Loire Forez Agglomération enveloppe n° 2 (achat tables et bancs)**

La commune d'Apinac souhaite acquérir des tables d'extérieur et des bancs pour le site de la maison communale ; ce projet étant éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe n°2 mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez Agglomération,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Solliciter un fonds de concours à Loire Forez Agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n°2) en vue de participer au financement de l'achat de tables d'extérieur et de bancs, à hauteur de 3 113.85 € maximum.
- Autoriser Madame la maire à signer tout acte afférent à cette demande.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **9. Présentation du rapport d'activité 2024 de Loire Forez Agglomération**

Madame la maire donne lecture des grandes lignes de ce rapport d'activité et le met à disposition des membres du Conseil Municipal. Ce document retrace l'action et la situation financière de Loire Forez Agglomération pour l'année 2024. C'est une vision synthétique et concrète de ce qui a été entrepris et réalisé tout au long de cette année.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de Loire Forez Agglomération pour l'année 2024

## **10. Demande de barnum auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes**

La Région Auvergne Rhône alpes propose l'attribution d'un barnum gratuit de 3 mètres par 3 mètres aux communes de moins de 2 000 habitants qui en font la demande.

Elle propose d'en faire la demande afin de mettre ce barnum à disposition des associations de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de demande de barnum gratuit auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **11. Approbation du procès-verbal de transfert des actifs et passifs du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay vers la commune suite au retrait de Loire-Forez-Agglomération**

Suite à la prise de la compétence eau potable et assainissement sur la commune d'Apinac par le SEAVR, (devenu aujourd'hui SGEV), le Comité Syndical du SEAVR, a délibéré le 20 juin 2017 sur l'intégration comptable du budget de la commune de Apinac en effectuant une ventilation entre le budget AEP et ASSAINISSEMENT. Il s'agit aujourd'hui de finaliser les opérations comptables du transfert entre le SGEV et Loire Forez agglomération.

Cette démarche technique vise à restituer les actifs et passifs dans le transfert à LFA, y compris les transferts de dette. Elle est réalisée en accord avec les services de la DGFIP.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le PV de transfert et de charger madame la maire de procéder au remboursement des échéances des emprunts acquittées par le SGEV à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **12. Convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec Loire Forez Agglomération et le Département de la Loire**

Le Département via la Médiathèque départementale apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale et du réseau communautaire de bibliothèques par l'expertise et les conseils techniques, l'offre de formation, l'ingénierie culturelle, l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques de la Médiathèque Numérique de la Loire, outils d'animation...).

Les compétences de Loire Forez Agglomération (LFA) sont prévues par ses statuts dans le cadre du réseau Copernic notamment la coordination et la mise en œuvre des projets culturels structurants sur les équipements communautaires, l'accompagnement des équipes de bibliothèques- médiathèques du territoire...

Dans une démarche de simplification, ces deux conventions donnent lieu à une convention tripartite de partenariat et d'objectifs proposée par Loire Forez Agglomération et le Département explicitant :

- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles,



- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations,
- L'entretien des équipements et du bâtiment ainsi que son accessibilité,
- Le budget de 0.50 € par habitant pour développer l'action culturelle,

Les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations en 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame la maire à signer la convention tripartite de partenariat et d'objectifs avec Loire Forez Agglomération et le Département.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **13. Nombre de postes d'adjoint après la démission de la fonction d'adjointe de Sylvie Couvreur, 2<sup>ème</sup> adjointe**

Le nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Suite à la démission de Sylvie COUVREUR du poste de 2<sup>ème</sup> adjointe, il est proposé de porter à deux le nombre de postes d'adjoint. Les missions des premier et second adjoints sont inchangées.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **14. Indemnités des adjoints**

Il est proposé de maintenir à l'identique le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints pour les premier et second adjoints, soit 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **15. Informations diverses**

- Le conseil municipal est informé de la tenue de la permanence délocalisée de la députée Sylvie Bonnet le 3 juillet à 9h.
- Les évènements culturels de l'été sont détaillés dans le prochain bulletin municipal. Les premiers concerts auront lieu à l'église, le 4 juillet à 20h et le 14 juillet à 17h30.
- La mission confiée au point de médiation numérique est arrivée à son terme. Madame Isabella Meier-Maletz a grandement contribué au développement et à la diversification des activités pour le plus grand plaisir des participants. Elle est vivement remerciée pour son investissement auprès des habitants d'Apinac et des communes voisines. Chacun pourra recourir à la *Maison France Service* de Saint Bonnet le Château pour toutes les questions liées à l'usage des outils numériques.

Fin de la séance du conseil municipal à 22h 15.

La maire,  
Simone CHRISTIN LAFOND.



La secrétaire,  
Marie-Claire BARCOUDAT.

